

Seudre Alabri en quelques chiffres

0€

le diagnostic ne me coûte rien

Il est entièrement financé par la collectivité.

2h

la durée du diagnostic

Il est réalisé à mon domicile
et en ma présence.

100%

la liberté d'action

Je suis libre d'effectuer ou non
les travaux préconisés et de choisir
les prestataires.

90%

le taux maximal de subvention publique

- 80% de la part de l'Etat ;
- 10% de la part des collectivités territoriales.
Part subventionné des travaux dans la limite
de 10% de la valeur vénale du bien.

800

le nombre d'habitations concernées

Sur les deux rives de l'estuaire de la Seudre,
de Saujon au littoral.

**VOUS ÊTES LE PREMIER
ACTEUR DE LA PROTECTION DE VOTRE
HABITAT.**

Inscrivez-vous !

Pour convenir d'une date de diagnostic :

Retournez par voie postale le formulaire d'inscription joint



Seudre ALABRI
Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre
17, rue de l'électricité
17200 ROYAN

Ou

Remplissez le formulaire en ligne sur le site internet



www.sageseudre.fr

Ou

Contactez nous par téléphone



05.46.39.64.93

(du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30)

Ou par mail



alabri@sageseudre.fr



© SMBS 2021



Alabri

Accompagnement pour l'Adaptation de votre Bâti au Risque Inondation

Seudre

Seudre ALABRI

**Accompagnement pour
l'Adaptation de
votre Bâti
Au Risque Inondation**

Service proposé gratuitement par
votre collectivité

Smb Seudre

RÉALISER UN DIAGNOSTIC GRATUIT DE SON HABITATION POUR SE PROTÉGER DES INONDATIONS / SUBMERSIONS MARINES

Pourquoi ?

- Améliorer votre protection et celle de vos proches.
- Réduire les pertes matérielles.
- Favoriser un retour rapide à la normale après l'inondation.

Pour qui ?

- Toute personne dont l'habitation se trouve en zone inondable (PPRL de la Seudre).
- Environ 800 habitations sont éligibles à l'opération Seudre Alabri*.

Quels objectifs ?

- Identifier les points sensibles de votre habitation.
- Définir les mesures existantes pour diminuer les dégâts en cas d'inondation.
- Évaluer le coût des mesures pouvant être mises en œuvre.

***Cette éligibilité est soumise à 2 conditions :**

- être situé en zone inondable de l'estuaire de la Seudre
- être situé dans la zone de protections individuelles



Faire diagnostiquer son habitation : comment ça marche ?

1 Inscription

- Formulaire en ligne
- Formulaire papier
- Réunions publiques
- Locataire : prévenir le propriétaire de cette démarche.

2 Diagnostic

- Réalisé à domicile par un de nos agents.
- Votre présence est nécessaire afin de lui laisser accéder à l'ensemble de votre domicile.

3 Rapport

- Il vous sera remis dans un délai de 2 mois.
- Il précisera les propositions de travaux et leurs coûts éventuels.
- Les données collectées sont strictement confidentielles.

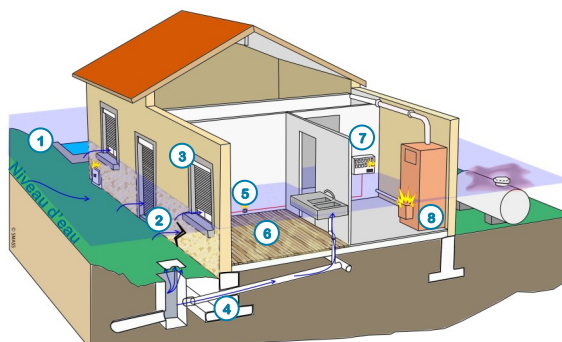
4 Action

- Vous décidez librement de réaliser, ou non, tout ou partie, des actions recommandées.

5 Suivi

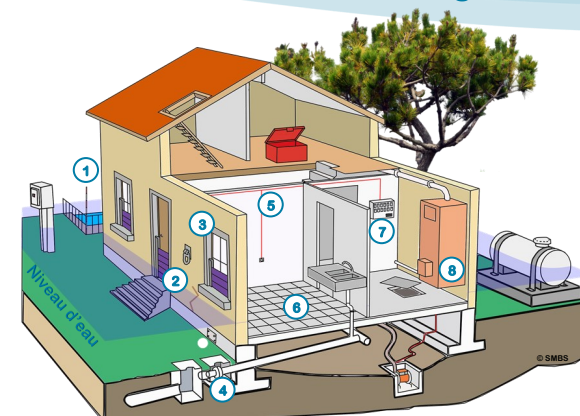
- Nous vous accompagnons dans vos démarches de demande de subventions.
- Nous restons à votre écoute à tout stade du programme.

Quelques éléments de la vulnérabilité de mon habitation face au risque d'inondation



1. Piscine invisible si submergée : risque de chute
2. Entrées d'eau : fissures, fenêtres, portes...
3. Volets électriques bloqués : évacuation difficile
4. Remontées d'eau par le réseau d'assainissement
5. Endommagement du réseau électrique
6. Détérioration des sols ou murs sensibles à l'eau
7. Endommagement du compteur électrique et risque d'électrocution s'il n'est pas aux normes
8. Détérioration des équipements de chauffage de l'air ou de l'eau : temps de séchage plus long après l'inondation

Comment réduire la vulnérabilité de mon logement ?



1. Balisage en hauteur de la piscine
2. Obstruction des entrées d'eau : batardeaux, colmatage des voies d'eaux (fissures, gaines...)
3. Pose de commande manuelle de secours pour volets électriques
4. Pose de systèmes d'obturation de refoulement des eaux usées
5. Rehausse du réseau électrique
6. Pose de matériaux résistants à l'eau au sol ou sur les murs (carrelage...)
7. Mise hors d'eau et aux normes du compteur électrique (différentiel) et séparation de la partie inondée du réseau électrique du reste
8. Rehausse ou protection des équipements de chauffage de l'air et de l'eau